AUTOVISION
CONTROLE TECHNIQUE AUTOMOBILE

EXEMPLAIRE REMIS À L'USAGER

N° d'imprimé : F071413228

PROCÈS-VERBAL DE CONTRÔLE TECHNIQUE

NATURE DU CONTRÔLE	(3) DATE DU CONTRÔLE	N° DU PROCÈS-VERBAL
Contrôle technique périodique	16/10/2026	26248431

(7) RÉSULTAT DU CONTRÔLE

Défavorable pour défaillances majeures

(8) LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRÔLE RÉALISÉ

15/12/2026

NATURE DU PROCHAIN CONTRÔLE

Contre-visite

IDENTIFICATION DU CENTRE DE CONTRÔLE

N° D'AGREMENT : **S013F187**

(9) RAISON SOCIALE :
N.C.C.T.A. MARIGNANAIS

(3) COORDONNÉES :
BOULEVARD ROLAND CORRAO
6 AVENUE RENE DUBOS
13700 MARIGNANE
04.42.31.41.31

(9) IDENTIFICATION DU CONTRÔLEUR

N° D'AGREMENT : 013F1652

SIGNATURE :

IDENTIFICATION DU VÉHICULE

(2) Immatriculation et pays	Date d'immatriculation	Date de 1ère mise en circulation
GH-783-HZ (F)	12-10-2023	01-07-2022

Marque	Désignation commerciale
KIA	XCEED

(1) N° dans la série du type (VIN)	(5) Catégorie internationale	Genre
U5YH4F15GNL118966	M1	VP

Type/CNIT	Énergie
M10K1AVP0041203	ES

Document(s) présenté(s)

Photocopie du certificat d'immatriculation visée par un commissaire-priseur ou un huissier de justice

(4) KILOMÉTRAGE RELEVÉ

49189

INFORMATIONS SUR LE CONTRÔLE TECHNIQUE DÉFAVORABLE

(6) DÉFAILLANCES ET NIVEAUX DE GRAVITÉ

Défaillances majeures

3.3.1.b.2. MIROIRS OU DISPOSITIFS RÉTROVISEURS : Miroir ou dispositif inopérant, fortement endommagé ou mal fixé (AVG)

Défaillances mineures

5.2.3.e.1. PNEUMATIQUES : Usure anormale ou présence d'un corps étranger (ARD)

6.2.3.c.1. PORTES ET POIGNÉES DE PORTE : Portière, charnières, serrures ou gâches détériorées (AVG,AVD,ARD)

MESURES RÉALISÉES ET VALEURS LIMITES CORRESPONDANTES

M E S U R E S	AvG	Av	AvD	ArG	Ar	ArD
Ripage (-8 à + 8 m/km)		+1.4m/km				
Dissymétrie suspension (<=30%)		0%			3%	
Forces verticales		825daN			533daN	
Frein de service						
Forces de freinage	326daN		329daN	181daN		189daN
Déséquilibre (<20%)		2%			5%	
Force de freinage (efficacité)	326daN		329daN	181daN		189daN
Taux d'efficacité (=>58%)				75%		
Frein de stationnement Taux d'efficacité (=>18%)				22%		

Émissions à l'échappement

CO Ralenti(<=0.3%) 0.22% CO Accéléré(<=0.2%) 0.16% Lambda(0.97 à 1.03) 1.027

Feux croisement (-2.5% à -0.5%)	G:-0.9%	D:-1.4%
Feux de brouillard avant (-3.5% à -1.0%)	G:-2.6%	D:-2.5%

Les points de contrôle sont définis à l'annexe I de l'arrêté du 18 juin 1991 modifié (véhicules légers) ou de l'arrêté relatif au contrôle technique des véhicules motorisés à deux ou trois roues et quadricycles à moteur.

Les valeurs limites prises en compte correspondent aux valeurs limites applicables au véhicule contrôlé (date de mise en circulation, caractéristiques techniques).

En cas de litige, les voies de recours amiables sont affichées dans le centre qui a délivré le procès-verbal.

Le contrôle technique d'un véhicule n'exonère pas son propriétaire de l'obligation de maintenir le véhicule en bon état de marche et en état satisfaisant d'entretien conformément aux dispositions du code de la route et des textes pris pour son application (art. 1er de l'arrêté du 18 juin 1991 modifié pour les véhicules légers ou de l'arrêté relatif au contrôle technique des véhicules motorisés à deux ou trois roues et quadricycles à moteur).

La contre-visite doit avoir lieu dans un délai maximal de deux mois après le contrôle technique. Passé ce délai, un nouveau contrôle technique est obligatoire. Lorsque la contre-visite est réalisée dans un centre différent de celui où a été réalisé le contrôle technique périodique, le procès-verbal du contrôle technique périodique doit obligatoirement être présenté au contrôleur, faute de quoi un contrôle technique complet est réalisé. Les points ou ensembles de points à contrôler lors de la contre-visite sont définis à l'annexe I de l'arrêté du 18 juin 1991 modifié (véhicules légers) ou de l'arrêté relatif au contrôle technique des véhicules motorisés à deux ou trois roues et quadricycles à moteur.

Vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des informations nominatives vous concernant. Vous pouvez exercer ce droit en vous adressant au centre ayant édité le présent procès-verbal.

Afin de faciliter les campagnes de rappel « graves », vos données de contact ont été collectées. Pour exercer vos droits d'accès, rectification ou suppression de vos données, veuillez consulter le site internet www.utac-otc.com, rubrique « infos pratiques »

